

Synthèse des mesures mises en place par l'Urssaf Paca pour soutenir les auto-entrepreneurs

Echéances d'avril

- ✓ Possibilité de report de l'échéance du 1er trimestre exigible au 30 avril 2020 pour les mensuels (chiffre d'affaires de mars 2020) et les trimestriels (chiffre d'affaires du 1er trimestre 2020).

Comment procéder ?

Le **chiffre d'affaires réel** du mois de mars 2020 ou du 1er trimestre 2020 devra être déclaré par les autoentrepreneurs.

Païement des cotisations

3 possibilités :

1. Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **païement du total des cotisations**.
2. Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **païement partiel des cotisations** s'ils ne peuvent payer qu'une partie seulement
3. Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **absence de païement** s'ils n'ont pas la capacité de payer

Déclaration du chiffre d'affaires réellement réalisé en février (échéance du 31 mars 2020)

Le chiffre d'affaires de février pour les auto-entrepreneurs ayant déclaré 0 (échéance exigible au 31 mars 2020) alors que le chiffre d'affaires était supérieur à 0, **ne doit pas être cumulé avec celui de mars** (échéance exigible au 30 avril 2020).

➔ Il conviendra d'effectuer après la crise une déclaration de chiffre d'affaires correctrice

Aucune majoration et pénalité de retard

Suivez notre actualité sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr

Nos services mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais

15 avril 2020